ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Secours d'urgence

Question écrite n° 8905

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les revendications des permanenciers des SAMU dans le cadre d'un nouveau projet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la revalorisation de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale ne sont pas sans connaitre les problemes poses par la situation des permanenciers en fonctions dans les SAMU Ces personnels beneficient, en fait, de statuts qui ont ete etablis au niveau de chaque etablissement par les conseils d'administration de ces etablissements. Devant les solutions heterogenes qui ont ainsi prevalu, il convient de proceder a un effort d'uniformisation qui aboutira a introduire dans le statut des personnels administratifs des etablissements mentionnes a l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1984 portant dispositions relatives a la fonction publique hospitaliere, des dispositions applicables de facon generale aux permanenciers. Ce statut est en cours d'etude et devrait aboutir a une publication dans les delais qu'il est encore difficile de preciser compte tenu du nombre des concertations qui ont ete entreprises et qui doivent etre poursuivies.

Données clés

Auteur : M. Migaud Didier
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8905
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 437